Les obligations légales pour le propriétaire/gestionnaire d'un ascenseur

OTIS

Entretien préventif

Faire exécuter l'entretien préventif de votre ascenseur par Otis.

Inspections préventives minimum 2x/an

Faites réaliser au minimum 2 inspections préventives par an par un SECT, Service Extérieur pour les Contrôles Techniques ou organisme de contrôle. En choisissant Otis pour vos entretiens, vous ne devrez prévoir que 2 inspections par an car nous sommes certifiées ISO 9001.

Rapports d'inspection

Les rapports d'inspection périodique découlant de ces contrôles préventifs doivent être transmis à Otis. Ils peuvent être transmis par e-mail :

Code postale d'où se trouve l'ascenseur :	Adresse e-mail:
7500 à 9999 (Flandre Orientale / Occidentale / Hainaut)	rapport.flanders@otis.com
2000 à 3999 (Anvers / Limbourg / Louvain)	rapport.north@otis.com
1000 à 1299 & 1500 à 1999 (Bruxelles / Brabant Flamand)	rapport.brussels@otis.com
1300 à 1499 & 4000 à 7499 (Wallonie sans Hainaut)	rapport.wallonia@otis.com

Analyse de risque tous les 15 ans

Faire effectuer tous les 15 ans une analyse de risque par un SECT qui sera communiquée à Otis. Ceci peut se faire via les adresses e-mail ci-avant.

Travaux de modernisation

Les travaux de modernisation nécessaires devront être exécutés par une entreprise spécialisée telle qu'Otis sur la base de cette analyse de risque, et ce dans un délai de 3 ans après l'analyse de risques. Les délais de modernisation sont les suivants :

Date de mise en service de l'ascenseur	Modernisation au plus tard le
A partir du 1er avril 1984	31 décembre 2014
Entre le 1er janvier 1958 et le 31 mars 1984	31 décembre 2016
Avant le 1er janvier 1958	31 décembre 2022

Le délai est expiré ! Contactez votre Ingénieur Commercial Otis afin d'éviter des sanctions.

Réinspection

Après l'exécution des travaux de modernisation, vous ou Otis devrez solliciter une réinspection auprès du SECT ayant effectué l'analyse de risque en vue d'obtenir une attestation de régularisation. Sans cette attestation, l'ascenseur ne sera pas considéré comme répondant aux normes.

Conserver un dossier

Constituer et conserver un dossier accessible à toutes les parties intéressées et rassemblant tous les documents concernant l'entretien, les inspections et la modernisation.

L'arrêté royal complet du 9 mars 2003 qui décrit les obligations légales mentionnées ci-dessus, et les informations additionnelles fournies par le SPF Economie, sont disponibles sur notre site web belge www.otis.com > Belgique > Downloads.

Otis nv/sa
Headquarters
Stationsstraat 34
1702 Groot-Bijgaarden
T +32 2 481 34 11
F +32 2 481 35 42

Branch Brussels-Wallonia
Stationsstraat 34
1702 Groot-Bijgaarden
T +32 2 465 15 30
F +32 2 465 24 55

Branch North
Geelseweg 9/E
2200 Herentals
T +32 14 57 50 60
F +32 14 59 26 09

Branch Flanders
Kortrijksestraat 69A
8020 Oostkamp
T +32 50 50 23 80
F +32 50 50 23 81

www.otis.com
BTW/TVA BE 0400.388.581
RPR Brussel/RPM Bruxelles
Ref. nr/N° Enreg. 040093
IBAN BE34 0017 3499 9590
BIC/SWIFT GEBABEBB